

SARL AGS EXPERTS COMPTABLES

Commissaire aux Comptes de Sociétés
Membre de la Compagnie Régionale de NANCY
12, rue Emile Durkheim
Z.A Hellieule 2 - BP 5165
88105 SAINT-DIE-DES-VOSGES Cédex
Tél.: 03 29 56 19 89
Fax: 03 29 55 06 20

LIGUE GRAND EST DE TENNIS
Maison régionale des sports
13 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2021

SARL AGS EXPERTS COMPTABLES

Commissaire aux Comptes de Sociétés
Membre de la Compagnie Régionale de NANCY
12, rue Emile Durkheim
Z.A Hellieule 2 - BP 5165
88105 SAINT-DIE-DES-VOSGES Cédex
Tél.: 03 29 56 19 89
Fax: 03 29 55 06 20

LIGUE GRAND EST DE TENNIS
Maison régionale des sports
13 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2021

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE GRAND EST DE TENNIS, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le comité de direction sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée à la Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport ».

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne la continuité des règles et méthodes comptables, en particulier la comptabilisation et l'apurement des subventions perçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée à la Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au comité de direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au comité de direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité de direction.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges
Le 29 octobre 2021

Le Commissaire aux Comptes

SARL AGS EXPERTS COMPTABLES
Représentée par Aurélien DIDIERJEAN

